

ÊTRE ALGÉRIEN EN TUNISIE (1830-1962) :

La construction d'une catégorie nationale

Alain MESSAOUDI

Alain MESSAOUDI est attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) à l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrasis. Il prépare actuellement une thèse d'histoire intitulée «Les Algériens de Tunisie, enjeu de la politique coloniale française (1830-1962)», sous la direction d'Annie Rey-Goldzeiguer à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne.

de l'assimilationisme² colonial français en Afrique du Nord et de réintroduire le passé colonial dans les historiographies française et maghrébine qui ont tendance à l'occulter (ou à le traiter à part de l'histoire nationale³).

Le cas particulier des Algériens est intéressant à examiner, parce que c'est autour d'eux que s'est déployée le plus explicitement l'ambition assimilatrice française, mettant à vif et à nu ses contradictions. Mais plutôt que de les étudier, comme il a été déjà fait, dans le cadre de l'Algérie et dans une opposition frontale au colonisateur, il m'a semblé judicieux de les observer de côté, dans une situation qui met en question les catégories habituelles. Ni véritables " indigènes ", ni véritables " colons ", les hommes venus après 1830 de l'actuelle Algérie pour travailler et vivre dans l'actuelle Tunisie ont une position intermédiaire. Les plus " français " d'entre eux - car ils ne le sont pas tous également, on va le voir - sont aussi des musulmans ou des juifs qui partagent avec leur coreligionnaires " indigènes " un héritage culturel commun en bien des points, ce qui empêche de les considérer dans un rapport de totale extériorité. Il n'y a donc pas de ligne de partage absolue entre *Algériens* français et *Tunisiens*. D'autant plus que la ligne qui définit l'ensemble des Algériens est fluctuante. Le mot a une double acception, géographique (les hommes originaires d'un territoire qui se définit peu à peu et se fixe dans les frontières actuelles) et juridique (les hommes qui ont fait la preuve de cette origine et de leur volonté de maintenir leur inscription dans un groupe " protégé " par la France). Or, si certains

POURQUOI CETTE ENQUÊTE ?

Quelle est la part " française " de la culture maghrébine contemporaine ? Cette question sensible qu'on voudrait pouvoir aborder de la façon la plus paisible est au départ de ma recherche. L'idéologie coloniale assimilatrice a été plus qu'un vertueux paravent dont personne n'aurait été dupe¹. Le projet culturel (civilisationnel) colonial ne s'est pas évanoui en fumée du seul fait de la reconnaissance de l'inéluctabilité des indépendances politiques. Il a eu le temps de se réaliser en partie - réalisation qui n'est pas sans effet sur les formes du rapport actuel à l'Occident. Cette part d'héritage, parfois affirmée avec provocation, parfois refoulée et oubliée, est souvent une part honteuse (un symptôme : Tunisiens - ou Orientaux, pour se moquer des Algériens - ou des Maghrébins, évoquent leur parler contaminé par les mots français en citant une phrase faite de français *cassé*). Il s'agit à travers l'étude des Algériens en Tunisie d'évaluer le degré et les modes de réalisation

immigrés venus d'Algérie se conforment aux règles de la définition juridique, d'autres échappent au contrôle administratif de la chancellerie française qui les considère par conséquent, définitivement ou par éclipses, comme *Tunisiens*. Il est difficile d'évaluer la part des uns et des autres : les sources écrites, en l'occurrence les archives consulaires françaises, réservent leur attention aux *Algériens* dans la double et pleine acception, ou à ceux qui ont voulu se faire recenser comme tels. L'information concernant la population originaire d'Algérie est donc inégalement répartie entre ceux qui ont échappé ou été exclus du contrôle protecteur français et ceux qui s'y sont soumis ou en ont gardé le bénéfice. Elle doit pourtant permettre de vérifier le caractère déterminant de l'impact social et politique du statut juridique des *Algériens*, après que j'ai posé l'hypothèse d'une ligne de partage essentielle entre ceux qui ont été administrés par les autorités françaises et les autres.

COMMENT MENER L'ENQUÊTE ?

L'incidence des Algériens en Tunisie peut apparaître *a priori* très réduite en regard de l'ambition de la question première. Pourtant, à ce stade de travail, je serais plutôt porté à regretter de n'avoir pas délimité encore plus exclusivement le terrain de l'enquête, ou du moins à penser que seules des enquêtes très minutieuses portant sur quelques groupes très caractérisés permettraient d'aboutir à des conclusions véritablement probantes. Si l'on considère l'origine géographique, les *Algériens* sont en réalité très nombreux en Tunisie⁴, *innombrables* même, en particulier dans les régions frontalières - toutes ces familles qui ont la mémoire indéfinie d'une origine *occidentale*, d'être venues du *Gharb*. A ne considérer que les immatriculés, ils sont encore plusieurs milliers. Or, pour saisir l'effet à plus ou moins long terme d'une pratique administrative, il me faut travailler sur une échelle temporelle relativement longue qui dépasse le siècle, très longue même au regard des règles de la discipline historique telles qu'elles s'appliquent au monde " contemporain ". Le travail prête donc à la critique en ce que le récit historique n'est pas sans discontinuité et en ce que les différentes facettes sociales que recouvre la catégorie administrative unique sont inégalement traitées. Mais les sources écrites m'ont engagé à prendre en considération l'ensemble des Algériens de Tunisie, quitte à compléter dans la mesure du possible le travail par des enquêtes de terrain sur des groupes sociologiquement mieux déterminés.

Un témoignage matériel de l'importance accordée par les autorités françaises à l'immatriculation et à l'administration des Algériens est conservé au centre d'archives diplomatiques de Nantes, dans le fonds de la Résidence générale. Il s'agit d'un fichier des Algériens,

constitué d'une série de plus de 7 000 pièces d'identité, essentiellement des passeports, délivrés entre 1830 et 1881⁵. Classés en deux séries distinguant les *Israélites* des *Musulmans*, ces papiers, délivrés par différentes autorités françaises, en Algérie surtout mais pas seulement, ont été déposés en chancellerie par leurs porteurs une fois arrivés à Tunis. Ils y ont été conservés comme preuve de leur droit à la protection, le temps de leur séjour, ou après renouvellement pour un nouveau voyage. Classés, ils ont servi de base à la matricule des Algériens, un registre qui n'est pas conservé à Nantes et dont nous n'avons pu consulter qu'un état de 1869, consultable aux Archives nationales de Tunisie. L'ampleur et la continuité de cette documentation⁶, par ailleurs inégalement riche et précise, a engagé à un traitement quantitatif. En effet, si certaines pièces permettent de retracer des itinéraires à l'échelle méditerranéenne et quelques éléments de généalogie d'une génération l'autre, la plupart des documents-fiches ne donnent que des informations très approximatives concernant le nom, l'âge, le lieu de naissance et de domicile, l'activité et ne font sens qu'en série.

Pour pallier la sécheresse de cette documentation, et à défaut de dossiers consacrés en propre aux Algériens, j'ai eu recours à la correspondance adressée au consulat ou émise par lui, qui les évoque très souvent. Ce discours articulé autour d'affaires d'intérêt local précise, éclaircit, donne chair et vie aux figures et aux trajectoires suggérées par la documentation sérielle. Elle enrichit par la peinture de quelques détails les grandes masses aux perspectives déjà dessinées. Mais un écueil affleure : le risque de ne produire qu'une paraphrase du travail élaboré par les administrateurs français, certes plus précise et plus distante de son objet, mais ayant perdu contact avec la question première. Car dans cette documentation la voix des hommes de bureau français couvre celle des intéressés eux-mêmes, qui ne perce qu'à travers quelques signatures apposées sur les passeports, et quelques lettres adressées au consulat, le plus souvent par l'intermédiaire d'un homme de loi français ou d'un interprète.

Recueillir des informations lors d'entretiens avec des Algériens ou des descendants d'Algériens m'est alors apparu comme le seul moyen de compenser ce déséquilibre et de compléter les informations pour une période plus récente. Ces sources orales posent des problèmes méthodologiques particuliers : ancrées dans le temps présent de leur énonciation, elles se construisent en fonction de ce contexte contemporain ; suscitées par moi, elles ne m'opposent pas la résistance d'une matérialité préalable. Mais elles offrent pour un échantillon certes limité d'individus des informations qualitatives absentes des archives et qui seules permettent de répondre au dernier niveau d'interrogation auquel j'ai voulu soumettre l'objet de cette recherche.

On peut en effet distinguer trois niveaux de questionnement à propos des Algériens de Tunisie. Le premier vise à faire une pesée " positive " des Algériens de Tunisie, tels que les autorités françaises et les informateurs contemporains les définissent. Quand voyagent-ils et s'installent-ils en Tunisie, d'où viennent-ils, par quelles nécessités sont-ils poussés ou par quelles volontés sont-ils mus, combien sont-ils, quelles sont leurs activités, quelles sont leurs relations avec les populations autochtones ? Mais on peut aussi interroger archives et récits pour ce qu'ils constituent en eux-mêmes : les indices de la constitution de catégories nouvelles ou du renouvellement de ces catégories. L'identification comme *Algérien* impose un nouveau mode d'identité, " national ", tandis que l'identification comme *Musulman* (ou *Israélite*) reformule " civilement " une ancienne identification religieuse. Ces papiers d'identité qui nous renseignent explicitement sur des individus et leurs trajectoires portent implicitement témoignage de la progressive imposition de ces identités modernes qu'ils réalisent⁷. Il faut donc les interroger au-delà de ce pour quoi ils ont été explicitement créés, et pas seulement comme des fiches de renseignements. La France crée les Algériens en les dotant de papiers qui les nomment ainsi et qui, en leur donnant des droits particuliers, valident les nouvelles catégories. Mais, et c'est là le troisième temps de notre questionnement, de quelle façon ont été reçus ces papiers d'identité ? Les individus ont-ils endossé facilement - ou ont-ils refusé d'endosser - cette identité de papier conçue dans des bureaux ? Les témoignages oraux permettent de mesurer le succès de ces nouvelles identifications, et de constater que des types nationaux se sont définis. En Tunisie comme en France, on attribue aujourd'hui communément à l'*Algérien* une série de qualités peu discutées.

LES ALGÉRIENS DE TUNISIE : UNE CATÉGORIE ARTIFICIELLE RECOUVRANT DES TYPES SOCIAUX VARIÉS

" Algérien ", c'est une dénomination nouvelle en 1830, un néologisme dû à l'administration française. Ce qualificatif n'acquiert que lentement une signification sociale particulière, juxtaposant les qualifications ethniques déjà en place (comme par exemple *Mzâbî*, *Sûfi*, etc.) et les englobant, en même temps que se constituent de nouvelles frontières linéaires qui définissent à l'occident de Tunis des États étrangers, le Maroc et l'Algérie française. Le qualificatif " Algérien " s'impose peu à peu à la rubrique " nationalité " des passeports délivrés par les autorités françaises, chassant les premiers termes en usage, tels que " Maure " ou " Turc ". Sans perdre de vue ce que la catégorie commune à la documentation peut conserver d'artifice, on peut faire le bilan et

l'analyse des informations " concrètes " que nous présente le fichier des Algériens complété par la correspondance consulaire, d'un point de vue positiviste.

Ces sources nous permettent déjà d'évaluer l'intensité des relations transfrontalières, par voie de mer entre Tunis et les ports algériens et par voie de terre vers Constantine et Sétif. Elles nous permettent de supposer ce qui motive ces déplacements : raisons de commerce, retours au pays pour les Algériens installés à Tunis mais ayant conservé biens fonciers et liens familiaux dans leur " patrie " d'origine, étape sur la route du pèlerinage à la Mecque. Elles permettent de déterminer l'importance relative des différents groupes algériens présents à Tunis et leurs activités principales : hommes du *Mzâb* souvent " baigneurs " ou marchands de charbon ; originaires du *Sûf* plutôt portefaix, manœuvres, journaliers ; plus ou moins gros commerçants de Constantine. Elles permettent aussi de vérifier une coïncidence avec les temps forts de l'émigration tels que les présente l'historiographie de l'Algérie : temps de crises où la faim et l'épidémie poussent au départ (1867), quand ce n'est pas la répression des mouvements de résistance armée (1871). Elles amènent à conforter et à nuancer l'importance du facteur religieux, souvent mis en avant par l'historiographie nationaliste : les pèlerins qui s'installent définitivement à Tunis sur le chemin du retour entendent-ils conserver ainsi un état de pureté retrouvé après avoir été souillés pour avoir dû obéir à une autorité impie ? Mais alors pourquoi avoir accepté la protection française ?

Or, on peut remarquer au fur et à mesure du temps, une évolution des activités représentées parmi les Algériens. Aux anciens tirailleurs ayant choisi de s'installer en Tunisie en s'employant souvent dans des métiers où leur " acculturation " française leur permettait de jouer un rôle d'intermédiaire (épiciers proposant des denrées " européennes ", cabaretiers par exemple), s'ajoutent de nouveaux types sociaux. Les compagnies qui exploitent les gisements proches de la frontière font venir leur main d'œuvre des *Kabylies* ; des Algériens viennent sur le modèle des colons français acquérir des terres dans la région du Nord-Ouest. Or, pour les uns comme pour les autres, il semble que leur installation en Tunisie est désormais intrinsèquement liée à un statut juridique particulier qui les distingue des Tunisiens : les compagnies minières tirent avantage à recruter une main d'œuvre à laquelle s'est appliqué le code de l'indigénat ; les colons algériens profitent de l'ouverture d'un marché foncier fermé aux Tunisiens.

LA CONSTITUTION ADMINISTRATIVE D'UNE CATÉGORIE NATIONALE

La catégorie administrative, bien que plaquée sur des réalités sociales qu'elle ne prend pas en

considération, s'impose donc peu à peu. Car elle a une charge effective : l'identification comme Algérien suppose le bénéfice de la protection consulaire française et les privilèges afférents. Dans les décennies qui précèdent l'occupation militaire et l'instauration du protectorat en Tunisie, les autorités françaises cherchent en effet à se constituer une clientèle " algérienne " dont elles se chargent de défendre les intérêts. Considérés le plus souvent en Algérie comme des ennemis potentiels et comme un élément de résistance à la conquête, les Algériens deviennent en Tunisie des auxiliaires potentiels de la prépondérance française. Dans un pays qui conserve sa souveraineté ottomane et qui suscite l'intérêt des autres puissances, leur renfort a un poids d'autant plus grand que la colonie française serait, sans leur apport, très réduite. Considérés dès après 1830 comme des sujets du roi des Français, nationaux français comme l'affirme le *sénatus consulte* de 1865, ils sont justiciables des tribunaux consulaires, et échappent à la fiscalité tunisienne, en particulier à l'impôt de capitation généralisé en 1863 et dont le poids est lourdement ressenti par la population (ce que rappelle le nom sous lequel il est passé à la postérité : la *majba*). En 1881, ils semblent destinés à renforcer encore leur position sociale et matérielle, en se plaçant en position d'intermédiaires utiles entre les autorités françaises et le pays réel.

Mais les Algériens (et en particulier les Musulmans d'entre eux) souffrent du renversement de la conjoncture politique qui suit l'occupation militaire puis le protectorat français. Comme, en raison du succès de la prépondérance française, ils ne représentent plus un enjeu stratégique, on tente désormais de les fondre parmi les *Tunisiens*. Leurs " privilèges " sont peu à peu attaqués, sur le plan fiscal, judiciaire et électoral (en 1928, ils sont intégrés au collège électoral tunisien). Leur absolue dilution dans l'ensemble " indigène " n'est pourtant pas réalisée, car elle se heurte à la résistance d'un certain nombre d'entre eux auxquels on ne peut refuser la qualité de Français, malgré la sévérité nouvelle des critères de preuve auxquels ils doivent répondre.

Les Algériens redeviennent néanmoins un atout potentiel quand il s'agit de réaffirmer une présence française contestée. Alors qu'après 1945 s'engage le processus d'indépendance de la Tunisie, ils suscitent indubitablement un intérêt renouvelé. Pour qui suppose l'ancrage définitif de l'Algérie à l'ensemble français, ils sont reconsidérés comme une avant-garde promise à infuser la francité dans les deux nations voisines auxquelles on ne peut refuser l'indépendance politique. A la fin des années cinquante, alors qu'une grande partie de la population venue d'Algérie s'est fondue dans la population tunisienne, quelques administrateurs français travaillent ainsi à redéfinir une " minorité algérienne " envers laquelle la France exercerait son devoir de protection, sur le modèle de

celui qu'elle s'est donnée envers la communauté israélite. Mais ce retour d'assimilationisme français est timide et tardif : si les Algériens ont finalement tous accédé à la citoyenneté en 1947, c'est jusqu'en 1958 dans le cadre d'un collège électoral particulier et comme Français Musulmans de Souche Nord-Africaine (FMSNA), une catégorie souvent vécue comme discriminante. Ce projet anachronique fait long feu : les quelques Algériens qui ont joué pleinement la carte française ne trouvent pas leur place dans la Tunisie indépendante et doivent se préparer à une nouvelle émigration, tout comme les Juifs.

On peut conclure sur la continuité du phénomène de la nationalisation, par-delà les tendances conjoncturelles contradictoires de la politique française. Avant comme après 1881, les Algériens, en obéissant ou en résistant aux vœux de l'administration française, ont été amenés à se démarquer d'une indifférenciation nationale longtemps confondue avec le statut des indigènes tunisiens. En limitant à l'extrême l'accès à une forme pleinement française du processus de nationalisation, les autorités françaises ont amené à ce qu'il s'articule chez le plus grand nombre autour des dénominations particulières qu'elles ont mis en usage : Musulmans, Israélites, Algériens, Tunisiens.

Pour ce qui est du binôme Musulmans/Israélites, on peut remarquer que la nationalisation de l'identité confessionnelle, telle qu'elle a été formulée dans les bureaux consulaires par un classement séparé, poursuit sa réalisation après 1881. Même si le décret Crémieux n'a pas été appliqué aux Juifs algériens résidant à titre définitif en Tunisie à la date de sa promulgation (les résistances des autorités françaises ont été en 1870 et dans les années suivantes les plus fortes, avec sans doute l'appui implicite d'une partie des Juifs de Tunisie), ces derniers n'ont pourtant pas été soumis à la même pression " indigénisante " qui a frappé les musulmans après 1881. Les Juifs algériens, sans pourtant bénéficier collectivement et automatiquement de la citoyenneté française, ont pu ainsi intégrer les variables juive et française en un couple relativement indissociable et heureux - malgré les atteintes graves portées à plusieurs reprises par un courant affirmant une identité française excluant toute identité juive. Le signe de la réussite de cette intégration judéo-française est qu'elle a rallié un grand nombre de Juifs tunisiens. Si Juifs algériens et Juifs tunisiens ne se démarquent pas les uns des autres comme Algériens et Tunisiens, c'est en faveur d'une identité juive commune, mais peut-être aussi en faveur d'une identité française commune.

L'ÉMERGENCE D'UNE FIGURE NATIONALE ALGÉRIENNE EN CONTREPOINT D'UNE FIGURE NATIONALE TUNISIENNE

Les Algériens se caractérisent donc par une nationalisation relativement précoce, qui a pris des

formes diverses et contradictoires, en particulier chez les Musulmans. L'une d'entre elles a pu être l'accès individuel à la citoyenneté française en renonçant au statut personnel musulman. C'est un avocat d'origine algérienne, Abdelkader Kebaili, qui, par exemple, préside la Ligue des Français Musulmans, organe de défense des intérêts des "naturalisés". Dans le contexte tendu des années trente où les militants destouriens contestent l'appartenance des "naturalisés" à la communauté musulmane, l'enterrement de sa femme au cimetière musulman du Jellâz sera l'occasion d'une démonstration politique et nécessitera une protection armée. La nationalisation a pu prendre aussi une forme inverse et contestataire du *statu quo* colonial français. Elle a pu s'affirmer par l'engagement dans des mouvements "nationalistes" tournés contre une prépondérance française écrasant les identités nationales nouvellement ressenties. Parmi les figures de proue du mouvement nationaliste tunisien, les noms d'origine algérienne sont nombreux (on peut citer Hassan Gallâf⁸, 'Abd al-'Azîz Tha'âlbî), certains reprenant dans un second temps leur action politique en faveur d'une nation algérienne libérée du joug français (ainsi Tawfiq al-Madani). Le processus de nationalisation qui avait jusqu'alors semblé pouvoir conjuguer différentes variables (être par exemple Français et Musulman dans une commune modernité) aboutit donc après la première guerre mondiale à la définition de choix tranchés, qui tendent à devenir antagonistes et exclusifs. Il existe en réalité une dialectique entre les projets nationaux algérien et tunisien. Le projet tunisien s'est nourri de la diffusion de l'identité sous la forme nationale qui s'est opérée à travers les Algériens. Mais, libéré des contradictions internes à l'identité franco-algérienne, il a pu s'épanouir en véritable nationalisme, qui sert à son tour de modèle à un nationalisme algérien cette fois bien détaché de la France, posé contre une identité française qui s'est refermée en excluant toute dimension musulmane. Le projet national tunisien s'ancre dans un passé en grande partie reconstruit avec l'appui de l'historiographie française, mais souligne aussi une prestigieuse appartenance au monde ottoman qui permet de se poser en dehors du complexe et du contentieux franco-algérien. L'affirmation tunisienne passe par une distinction de la modernité et de la francité, retrouvant l'une sans se blesser à l'autre. On ne doit pas pour autant négliger le rôle qu'ont joué les Algériens dans sa genèse, même s'il a été oublié, avec souvent leur complicité, eux-mêmes ayant pu trouver intérêt à se fondre dans un projet national affranchi du modèle français, et dont l'enfantement s'annonçait moins déchirant. C'est pourquoi les Algériens de Tunisie, ou les racines algériennes de ceux qui sont désormais Tunisiens, se font après l'indépendance très discrets en comparaison de leur importance dans la modernisation de la vie politique et sociale de la

première moitié du siècle. Et ce n'est sans doute pas un hasard si l'indépendance signifie une mise en avant de la région traditionnellement décrite par les géographes français comme sans équivalent dans le reste du Maghreb, le Sahel à l'urbanité diffuse et aux rares Algériens.

L'accès de la Tunisie à l'indépendance politique et la promotion de sa nationalité propre ont donc exercé une force d'attraction qui a provoqué la tunisification d'une grande partie des Algériens de Tunisie, avant tout de ceux qui avaient échappé au contrôle français, mais aussi du plus grand nombre des immatriculés. Certains ont malgré tout choisi de retourner après 1962 dans une Algérie devenue indépendante, en particulier ceux qui pouvaient répondre à son besoin de cadres. La plupart des Juifs (certains après avoir fait l'essai d'une installation en Israël) se sont installés définitivement en France, comme les musulmans les plus compromis par la dimension française de leur nationalisation. Tunisiens, Algériens, Français, Israéliens aussi, les uns et les autres se reconnaissent désormais dans des types nationaux. On peut espérer d'un tel travail de généalogie qu'il aide à prendre une distance critique vis-à-vis de ces notions communes et parfois violemment opposées, et que le rappel de leur dimension culturelle et historique soit entendu comme un appel à en jouer souplement.

Alain MESSAOUDI

Notes

¹ C'est ce que rappelle Raoul Girardet dans *L'idée coloniale en France de 1871 à 1962*, Paris, 1972.

² On entend par *assimilationnisme* la doctrine coloniale française qui entend assimiler les territoires conquis à l'entité française métropolitaine et plus généralement tout ce qui dans l'œuvre de modernisation est empreint de francisation.

³ Gérard Noiriel par son *Creuset français, histoire de l'immigration (XIX^e-XX^e siècles)* (Paris, 1988) a engagé l'histoire de France à faire sa place à l'œuvre des étrangers récemment immigrés : il a souligné leur importance dans la structuration du monde ouvrier. Il ne prend pas en revanche véritablement en considération le passé d'Empire colonial de la France qui a pourtant fortement joué : le natif des anciennes colonies n'est pas un étranger comme les autres. La réintégration du passé colonial dans l'histoire générale de la France reste à faire.

⁴ Les statistiques françaises les estiment à environ 50 000 vers 1956.

⁵ Je dois ici remercier Anne-Marie Planel pour avoir attiré mon attention sur cette documentation.

⁶ Elle a échappé exceptionnellement au pilon qui a été le destin des séries équivalentes élaborées dans les autres échelles.

⁷ L'idée de cette recherche est inspirée de la lecture des travaux de Gérard Noiriel dont on peut citer en particulier *La Tyrannie du national. Histoire du droit d'asile en Europe (1793-1993)*, Paris, 1991.

⁸ Ou Hassan Guellaty, pour reprendre la transcription usuelle qui fut aussi celle qu'il adopta. Dualité du nom selon qu'on le prononce et qu'on l'écrit dans une langue ou l'autre, et qui est l'indice d'une complexité difficile à restituer dans sa totalité.